

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
D'ARCY-SUR-CURE**

Séance ordinaire du 10 février 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix février à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur BERTRAND Olivier, Maire.

Etaient présents : Olivier BERTRAND, Sylvie JOUBLIN, Evelyne ROBERT, Stephen LYTTON, Nadine ENGELMANN, Hervé CHEVRIER

Etaient excusés : Carole PETIT qui donne pouvoir à Olivier BERTRAND et Jean-Luc BURE qui donne pouvoir à Sylvie JOUBLIN.

Secrétaire de séance : Hervé CHEVRIER

Nombre de membres afférents au Conseil	Nombre de membres présents	qui ont pris part à la délibération
8	6	6 + 2 pouvoirs

Date de convocation
6 février 2017

Date d'affichage
6 février 2017

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

**REALISATION D'UN EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DU
CHANGEMENT DE CANALISATION DE LA RUE DE L'EGLISE – SERVICE DE
L'EAU
DE_2017_015**

Afin d'assurer le financement du changement de la canalisation de la rue de l'église, il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 70 000 € pour le service de l'eau de la commune

Après étude des offres reçues, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'autoriser Le Maire à réaliser auprès de la Banque Populaire un emprunt d'un montant de 70 000 € dont le remboursement s'effectuera en annualités constantes en capital et intérêts de 2 967.10 € avec la 1^e échéance avancée.
- Cet emprunt sera contracté aux conditions suivantes, étant précisé que les intérêts et l'amortissement ne courront qu'à partir de la date de versement effective des fonds :
Durée : 10 ans
Taux réel d'intérêt pour l'emprunteur : 0.9 % fixe
Le Conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt.
Le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

**MAINTENANCE PREVENTIVE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC
DE_2017_016**

Vu le règlement financier du Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne (SDEY) voté le 12 décembre 2016, et notamment son chapitre 7 « opérations d'éclairage public ».

Vu le transfert de la maintenance de la commune d'ARCY SUR CURE au SDEY par délibération en date du 13 mars 2014, et accepté par le comité départemental le 26 septembre 2014

Considérant que la participation communale est calculée sur un nombre de points lumineux et un nombre de visites,

Considérant que ces nombres peuvent varier d'une année sur l'autre,

Il convient de prévoir les modalités de participation de la commune lors du changement d'un de ces éléments.

Considérant ce qui précède, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de modifier le nombre de visites, soit 11 visites par an.

- ACTE que le nombre de points lumineux de la commune est de 100

- DONNE pouvoir au maire afin de signer une convention financière de maintenance préventive avec le SDEY.

Cette convention appliquera les dispositions du règlement financier rappelées ci-dessous, et servira de base de calcul pour la participation de la commune pour l'année à venir.

Cette opération pourra être renouvelée tous les ans.

Annexe 1

Règlement financier du 12 décembre 2016

Chapitre 7 : opérations d'éclairage public

Maintenance préventive

La participation demandée à la commune suivra alors le calcul suivant :

L'organisation financière de la maintenance préventive permet de donner aux communes le coût forfaitaire annuel par point lumineux.

Ce montant forfaitaire annuel par point lumineux a été calculé avec :

1. une part fixe établie selon :
 1. le nombre de visites voulu par la commune
 2. le prix des lignes du bordereau du marché « éclairage public » notifié en juillet 2015
2. une part variable à partir de 3 visites annuelles établie selon :
 1. les fournitures courantes les plus souvent remplacées
 2. la vétusté du parc d'éclairage public de la commune
3. une part pour la gestion et la mise à jour du SIG dédié à l'éclairage public

Le montant forfaitaire annuel par point lumineux proposé tiendra compte de la part apportée par le SDEY de 20% du montant TTC.

La part fixe comprend les tournées choisies par les communes. Les communes ont la possibilité de choisir entre 1, 3, 6 ou 11 visites annuelles. Le nombre de 11 visites prend en compte le fait que la plupart des entreprises sont fermées au mois d'août.

La part variable est prise en compte à partir du forfait de 3 visites annuelles et comprend le remplacement des fournitures courantes (changement sources lumineuses, ballast, condensateur, etc.). Elle s'appuie sur une estimation de panne en fonction du nombre de points lumineux de la commune, pondérée annuellement selon l'état du parc. Cela permet de proposer une diminution de cette part pour les communes ayant fait des travaux de rénovation de l'éclairage public.

Ce coût ne comprend pas les remplacements de luminaires, d'armoires, de candélabres, qui feront l'objet d'un devis et d'une commande spécifique de la commune selon les prix du

bordereau de marché. Le SDEY apportera un fond de concours de 40% du montant HT de ces travaux selon le règlement financier du SDEY.

La part SIG prend en compte la gestion et la mise à jour de la partie éclairage public du SIG lors des tournées de maintenance.

La part fixe, la part variable et la part SIG représentent les trois éléments de l'organisation financière de base du forfait de maintenance préventive.

En option, une visite de nettoyage des lanternes peut être demandée par la commune. Le coût par point lumineux sera alors à ajouter aux trois éléments précédents. Cette visite de nettoyage est proposée en option en raison de son caractère spécifique.

Montant financier proposé :

La part fixe proposée au point lumineux est de :

4 € pour 3 visites

2 € pour 1 visite supplémentaire ou à la demande.

8 € pour 6 visites

15 € pour 11 visites

La part fixe dépend du nombre de visites voulu par la commune et du bordereau de prix du marché « éclairage public » notifié en juillet 2015.

La part variable proposée au point lumineux est de : 9,50 € maximum

Elle dépend des fournitures courantes les plus souvent remplacées (ampoule, condensateur, amorçeur, etc.) et de la vétusté du parc d'éclairage public de la commune.

La part SIG proposée au point lumineux est de : 0,50 €. Elle permet la gestion et la mise à jour du SIG. Elle est comprise dans les 2 € par point lumineux du forfait d'une visite.

En option, la visite de nettoyage est proposée à 12 € par point lumineux. Ce montant est lié à la spécificité de cette prestation (main d'œuvre et matériel). Elle est proposée à part pour les communes intéressées en raison de son montant élevé.

<p style="text-align: center;">MISE EN SECURITE DU PASSAGE A NIVEAU N°11 POUR LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU DE_2017_017</p>
--

Suite à l'envoi du dossier de modification simplifiée du PLU aux personnes publiques associées, M. Le Préfet de l'Yonne a émis un avis défavorable au projet, car, notamment, le passage à niveau doit être mis en sécurité.

Après avoir adressé une demande de mise en sécurité du passage à niveau n°11, auprès de la SNCF, il s'avère que la commune serait contrainte de prendre en charge ces travaux. A ce coût, serait rajouté, suite aux autres remarques de M. le Préfet, un complément de l'étude du bureau ECMO afin que l'ensemble des pièces du PLU soient reprises dans le cadre de la modification simplifiée et qu'un bilan des disponibilités foncières en dents creuses de la commune soit réalisé.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de ne plus modifier le PLU, "Les vignes des champs bailly" resteront identifiées en zone 2AU et le lieu-dit "Champ colommiers" identifié en zone 1AU.

<p style="text-align: center;">GERANCE DU CAMPING DE_2017_018</p>
--

M. Yves BERTHOU ayant donné son congé pour la gérance du camping à compter du 1e

février 2017, sur avis des commissions Cadre de vie et Bâtiments communaux, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- donner la gérance du camping de l'Isle St Jean à M. Stéphane MICHEL.
- de fixer un loyer annuel à 1800 € et une caution à 450 €
- d'intégrer dans le contrat de mise en gérance, l'obligation au gérant de fournir à la mairie un bilan annuel concernant la gestion et les aménagements effectués.
- d'autoriser M. le Maire à signer le contrat de gérance, avec le candidat retenu, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier, pour une période d'un an reconductible.

**ACHAT DE MATERIEL CAMPING
DE_2017_019**

M. Yves BERTHOU ayant donné son congé pour la gérance du camping, et suite à sa proposition de revente de matériel à la commune, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de :

- racheter une tente de réception de 60 m² et de son parquet de 50 m² pour 3800 € TTC à M. Yves BERTHOU.
- d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette transaction.

**DON D'UNE PARCELLE
DE_2017_020**

Monsieur le Maire informe le Conseil que Mme TEISSIER Arlette et ses enfants souhaitent faire don à la commune d'une parcelle cadastrée AC 195, lieu-dit "les Chenevières du Fossé au Veau" d'une superficie de 89 m²

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de différer sa décision afin d'obtenir de plus amples renseignements.

QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'inauguration du portique du stade municipal Edouard DONABEDIAN aura lieu le samedi 25 mars à 11h et que l'inauguration de la Chapelle du Beugnon aura lieu le samedi 8 avril à 11h.
- M. le Maire informe le Conseil du rapport, adressé par la DDT, concernant le contrôle du système d'assainissement d'Arcy effectué le 12 décembre. Ce contrôle met en évidence le non-respect de plusieurs dispositions. M. le Maire rappelle que la compétence assainissement a été transférée à la commune au 1^e janvier, et que par conséquent, les manquements sont du ressort de la CCECY. Un rendez-vous a été demandé avec le Président afin d'éclaircir cette situation.
- Un élu demande si le projet de l'arrêt de car TER avance, à ce jour la mairie n'a aucune nouvelle de l'avancement de ce projet
- Un élu demande où en sont les travaux de raccordement à l'assainissement pour la rue de l'Orme. Aucun élément n'a été transmis par la CCECY à la commune.
- M. ROBERT indique que le recensement se termine la semaine prochaine, 95 % de la population a été recensée pour l'instant
- La date du prochain conseil Municipal est fixée au 23 février afin de délibérer sur les demandes de subvention DETR et DSIL qui doivent être rendues pour le 27 février.

La séance est levée à 22h25.

Le Maire,

